

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2021 à 19 h, par voie de visioconférence, tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-074.

Sont présents et se sont identifiés individuellement :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

Sont absentes :

Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

01-21

D'adopter l'ordre du jour du 11 janvier 2021 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances extraordinaires du mois de décembre 2020;
4. Correspondance :
 - 4.1 Refus du projet de Complexe sportif multifonctionnel dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
5. Autorisation du paiement des comptes;
6. Adoption du second projet de règlement numéro 831-20 modifiant le Règlement de zonage 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 en bordure de la rue du Pont;
7. Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation à la Commission du territoire agricole du Québec – Raccordement du puits Coulombe;
8. Conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et la MRC de La Nouvelle-Beauce;
9. Conclusion d'une entente intermunicipale d'acheminement d'appels 311 sur le territoire de la ville de Lévis;
10. Demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Réaménagement du parc du Faubourg;
11. Autorisation de dépenses pour l'acquisition de 6 ordinateurs;
12. Autorisation de dépenses pour l'acquisition de divers équipements pour le Service de la sécurité incendie;
13. Autorisation de dépenses pour l'acquisition de divers équipements et fournitures pour le Service des travaux publics;

14. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec;
15. Points divers;
16. Période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
17. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances extraordinaires du mois de décembre 2020

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

02-21

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances extraordinaires du mois de décembre 2020 tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

Refus du projet de Complexe sportif multifonctionnel dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une lettre datée du 10 décembre 2020 du ministère de l'Éducation du Québec informant la Municipalité que le projet de construction d'un complexe sportif multifonctionnel n'a pas été retenu dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

03-21

D'autoriser la liste des comptes à payer d'une partie du mois de décembre 2020 et d'une partie du mois janvier 2021 totalisant 398 321,76 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Adoption du second projet de règlement numéro 831-20 modifiant le Règlement de zonage 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R 128 en bordure de la rue du Pont

Sur la proposition de madame Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

04-21

D'adopter le second projet de règlement numéro 831-20 modifiant le Règlement de zonage 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R 128 en bordure de la rue du Pont.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation à la Commission du territoire agricole du Québec – Raccordement du puits Coulombe

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc de Saint-Lambert-de-Lauzon est desservi par 5 puits d'alimentation en eaux souterraines;

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc dessert les habitants, les commerces, les services et les industries dans le secteur urbain de la municipalité;

ATTENDU QUE la capacité des puits limitée et régressive compromet l'alimentation en eau potable de la municipalité en période de forte demande et la rend vulnérable lors d'incidents importants (incendies, bris d'aqueduc, etc.);

ATTENDU QUE des recherches en eau ont été réalisées depuis plusieurs années au sein de la municipalité dans le but de trouver une source d'eau souterraine suffisamment importante pour répondre aux besoins actuels et futurs de croissance;

ATTENDU QUE le puits Coulombe 1 constitue la source la plus intéressante;

ATTENDU QUE la mise en service de ce puits est conditionnelle à l'exploitation d'un second puits sur le même site, à la construction d'un bâtiment de service sur le site et au raccordement de ces équipements à l'usine de traitement des eaux;

ATTENDU QUE les puits, la station de pompage et une partie du raccordement sont situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU QUE lesdites installations sont situées sur le territoire de la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

05-21

D'autoriser le service de l'aménagement et du développement du territoire de la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce à déposer en son nom auprès de la Municipalité de Saint-Isidore une demande d'autorisation pour un usage non agricole visant le lot 4 118 563, et d'adresser une copie de cette demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

D'autoriser, si requis, les personnes suivantes à représenter la Municipalité auprès de la CPTAQ lors d'une éventuelle audience publique :

- Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier;
- Jonathan Mercier, adjoint au directeur général et chargé de projets;
- Pascale Bertrand, directrice du service de l'urbanisme et du développement économique;
- Félix Mathieu-Bégin, aménagiste principal à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

D'autoriser une dépense de 311 \$ afin de couvrir les frais d'ouverture de dossier à la CPTAQ;

De prier la Municipalité de Saint-Isidore de traiter le dossier avec diligence;

De prier la Municipalité de Saint-Isidore de bien vouloir demander à la CPTAQ la préséance dans le traitement du dossier.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

06-21

D'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

De confirmer à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 100 heures dans le cadre de la présente entente;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Conclusion d'une entente intermunicipale d'acheminement d'appels 311 sur le territoire de la ville de Lévis

ATTENDU QUE la Ville de Lévis instaure un service téléphonique 311 pour ses citoyens sur son territoire et que la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon n'instaure pas un tel service téléphonique 311 sur son territoire pour le moment;

ATTENDU QU'il existe certaines régions géographiques à l'intérieur de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon où les indicatifs téléphoniques ou centres d'interconnexions de Bell Canada sont partagés par les deux municipalités tel que précisé à l'Annexe A à l'entente à intervenir;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis requiert l'autorisation de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon afin d'acheminer les appels 311 aux citoyens de la Ville de Lévis situés dans certaines régions géographiques où les indicatifs téléphoniques ou centres d'interconnexion de Bell Canada sont partagés par les deux municipalités;

ATTENDU QUE l'autorisation de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon doit être donnée par la Ville de Lévis à Bell Canada sous forme d'une entente pour satisfaire les exigences et normes du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

07-21

De conclure l'entente intermunicipale d'acheminement d'appels 311 à intervenir avec la Ville de Lévis;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Réaménagement du parc du Faubourg

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réaménagement du parc du Faubourg, il est nécessaire d'obtenir des autorisations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'exploiter un puits destiné au bâtiment de service ainsi qu'un système de traitement de l'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

08-21

D'autoriser monsieur Jonathan Mercier, adjoint au directeur général à signer toute demande de certificat ou d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

De confirmer au MELCC son engagement à transmettre, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur de leur conformité à l'autorisation accordée;

D'autoriser des dépenses de 1815 \$ et 699 \$ prises à même le règlement d'emprunt numéro 822-20 pour les demandes de certificats d'autorisation;

D'annuler la résolution numéro 156-20 portant sur le même sujet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Autorisation de dépenses pour l'acquisition de 6 ordinateurs

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

09-21

D'autoriser une dépense évaluée à 6 200 \$ prise à même le budget d'investissement pour l'acquisition de 6 ordinateurs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Autorisation de dépenses pour l'acquisition de divers équipements pour le Service de la sécurité incendie

ATTENDU QUE lors de la planification budgétaire, divers équipements ont été identifiés à titre de dépenses en investissement pour le Service de la sécurité incendie;

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

10-21

EN CONSÉQUENCE,

D'autoriser une dépense nette évaluée à 22 046 \$ prise à même le budget d'investissement pour l'acquisition d'une pompe électrique, de boyaux et d'habits de combats pour le Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Autorisation de dépenses pour l'acquisition de divers équipements et fournitures pour le Service des travaux publics

ATTENDU QUE lors de la planification budgétaire, divers équipements et fournitures ont été identifiés à titre de dépenses en investissement pour le Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

11-21

D'autoriser une dépense nette évaluée à 13 600 \$, prise à même le budget d'investissement pour l'acquisition de balises PED ZONE, d'un ensemble de rangement intérieur pour une remorque, d'une souffleuse et de luminaire DEL;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 13 600 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en cinq annuels, égaux et consécutifs pour l'acquisition d'une laveuse à pression.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec

ATTENDU QU'UN appel à projets est en cours dans le cadre du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec;

ATTENDU QUE les membres de la fabrique de la paroisse Saint-Jean-L'Évangéliste, propriétaire actuel de l'église de Saint-Lambert-de-Lauzon, sollicitent l'accompagnement de la Municipalité en vue de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec;

ATTENDU QUE ce programme permet de réaliser des études afin d'identifier de nouveaux usages pour les bâtiments religieux en lien avec les besoins de la communauté tout en préservant les caractéristiques patrimoniales et architecturales;

ATTENDU QUE les projets admis au programme du Conseil du patrimoine religieux pourront également intégrer un incubateur à projets de requalification qui réunit des promoteurs de différentes régions du Québec travaillant sur le même type de projets;

ATTENDU QUE dans la mesure où les études réalisées démontrent la possibilité d'un projet viable et pérenne;

EN CONSÉQUENCE

12-21

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec;

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire et le responsable des communications de la Municipalité à faire partie de l'équipe locale mise en place dans le cadre de ce projet;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents relatifs à cette demande;

De s'engager à citer le bâtiment dans les 12 mois suivant l'admission dans l'incubateur de projets du Conseil du patrimoine religieux du Québec;

D'envisager la possibilité que la Municipalité ou un autre organisme du milieu devienne propriétaire de l'église en établissant un partenariat avec la fabrique afin de maintenir les activités de culte si les résultats des études réalisées font la démonstration d'un projet viable et pérenne.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Point divers

Aucun sujet n'est discuté.

Point n° 16

Deuxième période de questions

Aucune question n'avait été reçue par courrier électronique préalablement à la séance.

Point n° 17

Levée de la séance

13-21

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

À 19 h 18 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire